



MAIRIE DE
PLEUMEUR-BODOU

ARRÊTÉ N°2025-30
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA RÉHABILITATION ET À L'EXTENSION
DE LA BASE NAUTIQUE DE L'ÎLE-GRANDE EN PLEUMEUR-BODOU

Le Maire de la Commune de PLEUMEUR-BODOU,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 121-17,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de Réhabilitation et extension de la Base Nautique de l'Île-Grande présenté par la commune de Pleumeur-Bodou,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025 autorisant le Maire à ouvrir une enquête publique,
- Vu la décision en date du 9 octobre 2024 de M. le Président du Tribunal administratif de Rennes désignant M. Raymond Le Goff en qualité de commissaire enquêteur,

- ARRÊTE -

Article 1 – Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet :

Il est procédé à une enquête publique relative à la **Réhabilitation et l'extension de la Base Nautique de l'Île-Grande**, sur le territoire de la commune de Pleumeur-Bodou.

Le projet consiste en la réhabilitation et la modernisation du bâtiment de la base nautique construite en 1975, incluant notamment une rénovation énergétique complète (isolation, chauffage et eau chaude sanitaire, ventilation), la réfection du système de sécurité incendie, la réfection des toitures, la rénovation et restructuration des espaces (optimisation et extension des vestiaires, vigie). Le projet comprend également la création d'espaces de stockage des équipements nautiques, en continuité du bâtiment existant et en liaison avec le parc à bateaux extérieur réaménagé, la révision de l'accessibilité du bâtiment.

Article 2 – Date et durée de l'enquête publique :

L'enquête publique aura lieu du 14/04/2025 au 28/04/2025, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur :

Monsieur Le Goff Raymond est désigné en qualité de Commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 4 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux d'affichage publics de la commune de Pleumeur-Bodou et sur la Base nautique de l'Île-Grande, ainsi que sur le site internet de la mairie. Il sera également publié, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux Ouest-France et Le Télégramme. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci.



Article 5 – Consultation du dossier :

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public en mairie de Pleumeur-Bodou sise 3, place du bourg, où le dossier sera consultable. Les pièces du dossier seront consultables aux heures d'ouverture des locaux prévus :

Lundi et Mardi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00,
Mercredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00,
Jeudi : 9h00 -12h00
Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00,

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.pleumeur-bodou.com>

Article 6 – Observations sur le dossier :

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux présumés ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Pleumeur-Bodou sise 3, place du bourg 22560 Pleumeur-Bodou, ou encore par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@pleumeur-bodou.fr

Article 7 – Permanences de l'enquête :

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Pleumeur-Bodou aux dates suivantes :

le 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00
le 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 8 – Clôture de l'enquête :

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions motivés du Commissaire enquêteur seront transmis dans un délai d'un mois après expiration du délai de l'enquête, à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à la Mairie de Pleumeur-Bodou, et au président du Tribunal administratif. Ils seront tenus à la disposition du public pour une durée de 30 jours, à la mairie de Pleumeur-Bodou et sur le site internet de la mairie.

Article 9 – Communication du dossier :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
- Madame la Sous-Préfète de Lannion
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes
- Monsieur Raymond Le Goff, commissaire enquêteur

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

À PLEUMEUR-BODOU, le 28 mars 2024,

Le Maire,
Monsieur Pierre TERRIEN

